

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_055

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre Le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts de Seine et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane pour la mise en œuvre du dispositif « Pass Destination »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer une convention avec **Le Conseil départemental des Yvelines** dont le siège est situé 2 place André Mignot, 78002 Versailles Cedex représenté par M le Président du Conseil départemental **et le Conseil départemental des Hauts de Seine** dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 57 rue des Longues-Raies 92000 Nanterre, représenté par M le Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre du nouveau dispositif « Pass Destination »,

DÉCIDE

Article 1

De passer une convention avec **Le Conseil Départemental des Yvelines** représenté par M le Président du Conseil départemental **et le Conseil Départemental des Hauts de Seine** représenté par M le Président du Conseil départemental qui a pour objet de définir les modalités du partenariat et les obligations qui en résultent pour la mise en œuvre du nouveau dispositif « **PASS DESTINATION** »,

Article 2

Dit que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane consent aux détenteurs du « Pass Destination » et à leurs accompagnants mineurs dans la limite de 4 par détenteur, une réduction de 15 % minimum sur une, plusieurs ou la totalité de leurs offres. Le détenteur du « Pass Destination » et ses accompagnants mineurs bénéficieront, sur présentation du Pass matérialisé par un QR code, du ou des tarifs préférentiels tels que définis ci-dessous :

Nom, localisation du site et désignation de l'offre concernée par le tarif réduit				
Offre 1 : sur tous les spectacles proposés en tarif A	Prix adultes grand public	Prix adultes Pass Destination	Prix enfants grand public	Prix enfants Pass Destination
	9 €	6 €	6 €	5 €
		Soit 33,33 % de réduction appliqué		Soit 16 % de réduction appliqué

Article 3

Dit que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane peut proposer des offres de manière ponctuelle et exceptionnelle, dites "flash", limitées à une date ou une période donnée et non reconductibles

Article 4

Dit que l'offre tarifaire pérenne, c'est-à-dire à l'année, est valide pour la durée de la convention précisée ci-après sauf en cas de modifications d'offre ou de tarifs qui nécessiteront de faire un avenant.

Article 5

Dit que l'offre et la tarification concernent La Barbacane et différents sites dans les communes membres du SIVU La Barbacane (Garancières, La Queue Lez Yvelines, Marcq, Saulx Marchais, Thoiry et Villiers le Mahieu) et ponctuellement dans les communes alentour dans un rayon de 15 km environ.

Article 6

Dit que le « Pass Destination » est gratuit, sans obligation de domiciliation dans l'un ou l'autre des deux départements, et nominatif uniquement pour les personnes majeures.

Article 7

Dit que la présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 8

Madame la directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la
Barbacane le 24 juin 2026*

Beynes, le 22 juin 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER